

MOT DU MAIRE

Une pensée positive doit être constamment entretenue : c'est l'énergie qui nourrit l'espoir et l'action. Aucune difficulté ne doit freiner, arrêter ou interdire le rêve et la découverte.

Notre action est pour aujourd'hui mais surtout pour demain.

Dans 20 ans, nous serions plus déçus des choses que nous n'aurons pas faites que des actions réalisées. Alors n'hésitons pas. Pour ne rien regretter, entreprenons pour notre commune, pour nous tous et pour nos enfants.

Le Maire,
Gérard SANTOSUOSSO

LA MAIRIE

En raison du pont de l'Ascension, la mairie sera **fermée le vendredi 6 mai 2016**.

En cas d'urgence, contactez le 06.82.30.92.02 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LA MAIRIE ANNEXE

Pendant la période estivale, la mairie annexe de Trouy nord est fermée.

Dernière permanence le mercredi 29 juin, reprise le mercredi 7 septembre 2016.

DANS CE NUMERO

Pages 2 à 3 : Travaux
Pages 4 à 5 Environnement
Pages 6 : Développement Durable
Pages 7 : Enfance/jeunesse
Pages 8 à 10 : Informations
Pages 11 à 12 : Festivités
Page 13 : Manifestations
Page 14 : Calendrier des déchets
Pages 15 à 16 : Coupons réponses

Spécial finances

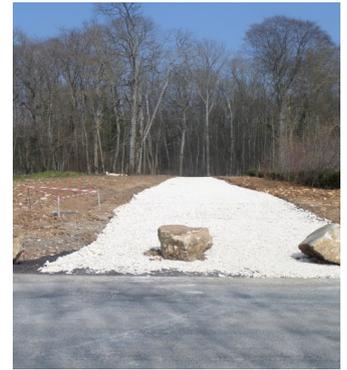
Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

CHÂTEAU ROZÉ

Les travaux d'accès ont démarré le 9 février 2016.

Le terrain a été débroussaillé. Les arbres qui présentaient un risque pour la sécurité ont été abattus. Le chemin d'accès a été décapé sur une hauteur de 50 cm. Une structure importante de grave composée d'une couche de matériaux 40/80 et d'une couche de matériaux 0/30 a été mise en place. Un fossé a été creusé. Il récupérera les eaux de ruissellement de la voirie dans un puisard à l'entrée du chemin.

Ce chemin d'accès permet de rejoindre le chemin forestier qui serpente au travers du bois classé. D'autres petits aménagements doivent avoir lieu avant d'envisager une ouverture de ce chemin au public.



LES MONDORS

Le lieu dit « Les Mondors » situé route de Saint-Amand (RD 2144) était desservi par un chemin rural très abîmé et difficilement praticable l'hiver.

La commune a procédé à la réfection de ce chemin avec la mise en place d'un enduit à froid, solution innovante de notre prestataire. L'entreprise Colas et la commune ont fait un effort financier pour permettre la mise en place de cette solution technique. Un suivi annuel sera fait pour connaître l'évolution de ce revêtement.



CENTRE DE LOISIRS

Les équipes des services techniques ont procédé à la réfection complète d'une salle du Centre de Loisirs. D'autres salles sont programmées en réfection au cours du 1^{er} semestre 2016.



RADAR PÉDAGOGIQUE

Il vient d'être installé au lieu dit « La Fosse Berthaud » dans le sens Trouy - La Chapelle. Les vitesses sont enregistrées et analysées ensuite par nos services.

RUE DU GRAND CHEMIN

La circulation sera réglementée rue du Grand Chemin en raison de travaux d'hydrocurage, d'inspections télévisées, de travaux préparatoires et ponctuels d'eaux usées du 4 au 14 avril et du chemisage des collecteurs du 25 avril au 4 mai.

ECOLES DU BOURG

De nouveaux panneaux d'affichage ont été mis en place aux deux écoles de Trouy Bourg et au restaurant scolaire pour permettre une meilleure diffusion de l'information aux parents.



AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Une expérimentation d'écluses a été mise en place avenue des Anciens Combattants du 28 février au 21 mars 2016.

Des compteurs de vitesse ont été installés par le Centre de Gestion de la Route de Bourges, qui a en charge cette route (RD 31).

La commune avec l'aide de son maître d'œuvre, le bureau d'études ICA, et le Conseil départemental du Cher, finaliseront le projet en tenant compte des remarques et des observations des riverains et des usagers de cet axe routier.



TRAVAUX NECESSAIRE AU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A TROUY NORD

Suite à une réunion le 8 décembre 2015 au Centre Culturel de Trouy Nord, l'opérateur Orange a annoncé que le déploiement de la fibre optique sur Trouy nord interviendrait dès le 1er semestre 2016.

Un nouveau réseau sera déployé à partir de 2 armoires de rues (silencieuses). Ainsi, tous les habitants auront accès à un débit de 200 Mo/s.

Afin de faire passer la fibre optique dans les gaines existantes, il a été nécessaire de supprimer temporairement une partie du "merlon", au niveau du rond-point de l'I.E.M.

Les travaux de remise en état du merlon auront lieu dès la fin des travaux de mise en place des câbles de la fibre optique.

STATION D'EPURATION



Les marchés de travaux relatifs au refoulement des effluents de notre station d'épuration vers celle de Bourges étant notifiés, Madame la Préfète, par lettre du 2 mars 2016, a prononcé la levée totale des restrictions en matière d'urbanisme sur la commune.

Lesdits travaux doivent débuter mi avril 2016, dans le sens Bourges Trouy pour une durée de 4 mois.

CONCOURS DES JARDINS POTAGERS

Règlement

Article 1er - Objet

La commune de Trouy met en place un concours des Jardins potagers sur son territoire.

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours permet de récompenser des jardins potagers remarquables au niveau de la diversité des légumes et des fruits cultivés, des bonnes pratiques du jardinage et de l'esthétique du jardin.

Ce concours met également à l'honneur des potagers particulièrement bien aménagés en vue de préserver la nature et la biodiversité.

Article 2 - Participants

Ce concours est ouvert à tous les jardiniers habitant la commune de Trouy, propriétaire ou locataire, mais dont le jardin est situé sur la commune. Il est également ouvert aux habitants qui exploitent le(s) jardin(s) partagé(s).

Article 3 - Principe du concours

Le concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature en utilisant le bulletin d'inscription ci-joint (disponible également en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie) et en le retournant en mairie avant le 30 juin de l'année. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 5 du présent règlement.

Toute inscription hors délai ne sera pas retenue.

Article 4 - Catégorie

Le concours ne concerne qu'**une seule catégorie** : jardinier amateur cultivant lui-même un jardin potager privatif pour le besoin personnel et familial.

Article 5 - Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- l'aspect visuel général (20 points)
- la diversité des légumes et des fruits cultivés (20 points)
- présence de légumes anciens patrimoniaux (20 points)
- l'esthétisme : dans ce domaine seront pris en compte la disposition du jardin potager dans le site, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), l'association des plantes (20 points)
- les critères environnementaux s'intégrant dans le principe de développement durable : utilisation du paillage, récupération de l'eau de pluie, compostage, méthodes de traitement (20 points)

Article 6 - Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le maire ou de son représentant, le jury sera composé de membres du Conseil municipal, d'un représentant des services municipaux, d'habitants de la commune choisis pour leur indépendance et compétence. Il est souverain et ses décisions sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7 - Passage du jury et classement

Dans la plupart du temps, les jardins potagers n'étant pas visibles de la voie publique, le jury devra pénétrer dans les propriétés pour juger. Les participants seront contactés préalablement et la date de passage du jury, fixée d'un commun accord, aura lieu entre le 10 et le 20 juillet de chaque année (en cas d'absence, possibilité de se faire représenter par la personne de son choix). Après passage et délibération, le jury établira le classement.

Article 8 - Résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix et seront également diffusés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 9 - Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur jardin potager soient réalisés par le jury et autorisent la publication desdites photos dans les différents supports de communication, sans aucune contrepartie.

Article 10 - Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si le concours devait être annulé, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 11 - Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé au Conseil municipal du 15 février 2016

Le Maire
Gérard SANTOSUOSSO



**BULLETIN D'INSCRIPTION au Concours des Jardins Potagers
à remettre en mairie de Trouy avant le 30 juin
(courrier, mel ou dépôt en mairie)**

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

Téléphone fixe : **Mobile :**

Mel :

Je soussigné **accepte sans réserve les clauses du règlement.**

Date

Signature



**2^{ème} PRINTEMPS DE L'ÉCOLOGIE
DU 30 MAI AU 5 JUIN 2016**

Dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, le programme de cette manifestation comprend une animation à Trouy intitulée "sur le chemin de l'abeille" **jeudi 2 juin 2016 de 14 h à 15 h 30** avec point de départ à la trouée verte (avant l'IEM).

Les inscriptions seront recueillies par Bourges Plus (informations plus précises à paraître prochainement).

JARDIN PARTAGE AUX BRIGAMILLES



Les beaux jours qui arrivent donnent envie de semer, planter des légumes de qualité (sans produits phytosanitaires ni engrais) avec la satisfaction personnelle de les voir grandir puis de les récolter.

Ainsi la municipalité a mis à disposition des habitants de Trouy un jardin partagé au lotissement des Brigamilles afin de permettre à ces derniers de se rencontrer, d'échanger et de partager leur savoir-faire.... dans la bonne humeur.

Les personnes qui souhaitent renforcer le groupe qui s'en occupe déjà depuis deux ans sont invitées à se faire connaître rapidement en mairie afin de programmer les prochaines interventions collectives.

BRÛLAGE DES DÉCHETS



Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage. Les odeurs et la fumée peuvent être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

Le R.S.D. est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.

SACHETS DE GRAINES "PIEDS DE MUR"

Pour accompagner la démarche "zéro pesticide" et limiter le désherbage et le traitement le long des murs et bordures, la municipalité a décidé de reconduire l'opération initiée en 2015, à savoir fournir un sachet de graines "pieds de mur" aux concitoyens qui souhaitent en installer le long de leur propriété bordant une voie publique.

Cet assortiment de 18 espèces florales très résistantes empêche le développement des mauvaises herbes et contribuera à l'embellissement des rues.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie soit par téléphone au 02 48 64 78 13, soit par mail à valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr **avant le 29 avril 2016** dernier délai.



ESSAIS D'ABEILLES

Si vous découvrez des essaims d'abeilles (hors conduits de cheminée car l'opération n'est pas réalisable), merci de contacter rapidement M. Roland Goguery au 06 64 03 00 40 ou M. Alain Lacoffrette au 06 76 41 30 27, apiculteurs amateurs adhérents du rucher - école de Bourges.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les pré inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2013 pour la rentrée 2016/2017 en maternelle se feront **sur rendez-vous** uniquement au Centre de Loisirs, 1 Allée des Anémones, les lundis 4, 5, 6 avril toute la journée

Vous munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile ainsi que du carnet de santé de l'enfant.

A la vue des effectifs très importants sur la maternelle du bourg, les dérogations scolaires des enfants des communes extérieures seront examinées attentivement en commission et elles seront peut être orientées vers la maternelle du nord (très déficitaire).



CLASSE DE NEIGE

L'école élémentaire de Trouy nord a organisé une classe de neige pour les CM1 (18 élèves) à Valcoline du 14 au 21 mars 2016.

La ville de Trouy a participé au séjour pour un montant global de 633 €, distribué selon un quotient familial et fixant, dans un souci d'équité, une base fixe de 31 € pour tous les foyers.

ESPACES ADOS

Depuis le mois de janvier, l'espace ados situé rue du 19 mars 1962 est de plus en plus fréquenté par les ados venant aussi bien du nord que du bourg.

Dans leurs différents projets travaillés avec l'encadrant, ils se consacrent en ce moment à la construction de leur cabane en bois de palette.

L'espace sera ouvert les 2 semaines des vacances d'avril. Sont prévues deux grandes activités : une à Center Parc et une autre avec l'espace ados de La Chapelle Saint-Ursin.

Pour s'inscrire aux activités spécifiques ou pour avoir des informations sur le programme, il suffit de passer à l'espace ados le mercredi de 13h30 à 19h, le vendredi de 17h30 à 20h et le samedi de 13h30 à 20h.

L'espace sera ouvert tout le mois de juillet.

Contact : Frédéric Lavrut au 02.48.64.78.79

@ : jeunessetrouy@orange.fr

Facebook : Espace ados ville trouy



PASSAGE À LA TÉLÉVISION HAUTE DÉFINITION LE 5 AVRIL 2016 (Message de L'Agence Nationale des FRéquences—ANFR)



Ce passage concerne les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Un test simple existe pour vérifier que son téléviseur est compatible TNT HD : allez sur la chaîne 7, ou sur la chaîne 57 et vérifiez que le logo ARTE HD est bien présent en continu sur l'une des 2 chaînes, en haut de l'écran.

Si c'est le cas, votre télé est prête pour le 5 avril. Sinon, il ne faut pas tarder à s'équiper d'un adaptateur TNT HD à brancher dès maintenant au téléviseur.

L'ANFR attribue également des aides prévues par l'État pour accompagner les personnes les plus fragiles : une aide financière de 25 € pour l'acquisition d'un équipement HD pour les téléspectateurs dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public ne recevant la télévision que par l'antenne râteau.

Cette demande ne peut se faire que sur le site www.recevoirlatnt.fr.

Depuis le 28 janvier, une aide gratuite à domicile est ouverte pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou handicapées plus de 80 %. Elle permet, en partenariat avec La Poste, une intervention par les facteurs pour installer l'équipement TNT HD à leur domicile.

Pour en bénéficier, il faut appeler le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Pour plus d'informations, un site internet : www.recevoirlatnt.fr ou le 0970.818.818.

LA PAROLE AUX TRUCIDIENS



Mme LEDUC, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

Vous pouvez la contacter au 06.03.41.23.80 ou M.QUILLET au 06.87.86.14.85

La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

VOYAGES À L'ÉTRANGER

AVEC UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
DÉLIVRÉE ENTRE LE 2 JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013



Suite au décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 et depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité (CNI) délivrées à des majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre.

Cependant, certains pays **ne reconnaissent pas** l'extension de validité de ces CNI. En cas de voyage dans un pays où seule la CNI est demandée, la Préfecture du Cher informe qu'une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles peut être téléchargée et imprimée sur le site de Ministère des Affaires Étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>: Il est conseillé de vérifier sur la fiche du pays visité que ses autorités reconnaissent bien les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire.

De façon à éviter tout désagrément pendant un voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

SERVICE NATIONAL

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 a modifié certaines des dispositions du Code du Service National. Désormais, les jeunes administrés ne doivent plus justifier de leur situation en présentant l'attestation de recensement mais avec **l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté**.

Le déroulement des opérations de recensement reste inchangé. La remise par le Maire de l'attestation de recensement est maintenue.

Ce document permet d'acter l'accomplissement de cette étape citoyenne.

Il permet également au jeune administré de prouver sa situation à l'égard de celle-ci dans le cas de l'omission de son inscription sur la liste communale de recensement.



En revanche, cette attestation ne lui permet plus de justifier de sa situation au regard des obligations du Service National.

HORAIRES DES BRUITS DE VOISINAGE

Arrêté municipal du 19 janvier 2012

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :



Jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables**.

Sont également très désagréables les bruits engendrés par les 2 roues qui peuvent déranger le voisinage. Merci d'y veiller

DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS

Conformément à l'arrêté municipal AR86_2015 du 9 octobre 2015 concernant la divagation des animaux errants, il est défendu de laisser les chiens, les chats et autres animaux divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.



Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



La divagation d'un chien doit être signalée à la mairie de la ville où l'animal a été trouvé.

La commune de Trouy n'intervient que pour les chiens trouvés sur son territoire. Elle possède désormais un lecteur de puce électronique permettant d'identifier l'animal capturé et en conséquence de retrouver son propriétaire. Lorsque l'animal n'est pas identifiable (absence de tatouage, puce ou collier), il est emmené au refuge de la SBPA de Marmagne. Le Conseil municipal a donc reconduit, comme chaque année, la convention avec la SBPA.



La question des chats errants reste toujours très problématique.

En effet, à ce jour, ni la SBPA, ni la SPA ne recueillent les chats et les associations existantes sont débordées.

Les propriétaires de chats sont invités à **les stériliser** et les tatouer (le tatouage est obligatoire).

Il est également conseillé **d'éviter de nourrir les chats** errants afin de limiter leur regroupement et prolifération.

La répression des atteintes volontaires à la vie d'un animal

L'article R. 655-1 du Code pénal punit le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité d'une amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

A notamment été qualifié d'atteintes volontaires à la vie d'un animal, le fait d'empoisonner des chiens ou des chats.



SENIORS

Jeux de société au préfabriqué du Centre de Loisirs, rue du 19 mars 1962, à 14h15 : 11 et 25 avril, 9 et 30 mai, 20 juin

Marche nordique :

4 avril RDV à 14h30 place des écoles à Trouy bourg pour le tour de l'étang de Levet,

4 mai RDV à 14h30, place des écoles à Trouy bourg pour aller cueillir du muguet à Sainte-Lunaise

Atelier scrapbooking : 23 mai à 14h au préfabriqué du Centre de Loisirs, inscriptions avant le 10 mai au 02.48.64.78.78.

Voyage croisière à Chenonceau : le 13 juin, inscription avant le 31 mai au 02.48.20.38.51. Tarif 85 €/personne (bus + déjeuner croisière + visite aquarium)

Avec votre compte Facebook , vous pouvez retrouver "Les seniors à Trouy" et voir ainsi toutes leurs activités et même les rejoindre. Si vous le désirez, contactez le 02 48 20 38 51.



ATELIERS INFORMATIQUES



A l'initiative de la mairie, en partenariat avec A2 formation et la région Centre-Val de Loire, nous vous proposons des ateliers informatiques (bureautique et internet) qui se dérouleront au mois de juin.

Si vous êtes intéressés, une réunion d'information aura lieu le 25 avril à 17h à l'ancien Préfa du Centre de Loisirs.

A noter que ces ateliers sont réservés aux demandeurs d'emploi et aux retraités truciens.

Renseignements : 02 48 64 78 78

COURSE CYCLISTE « TOUR DU CANTON DE TROUY »

Le 1er mai, l'US FLORENTEISE organise le tour cycliste du Canton de Trouy, 4ème challenge de l'Espoir, épreuve Nationale Juniors de 127 km.

Le départ est prévu à 14h route de Corquoy et l'arrivée, vers 17h, chemin des Charpentiers à Châteauneuf-sur-Cher.

Sur la commune de Trouy, les rues suivantes seront déviées : place de l'Eglise, rue du Paradis, rue du Grand Chemin, carrefour C201/D31, rue du Château Gaillard, allée Saint-Joseph, rue des Acacias.

Merci de votre compréhension et venez nombreux les encourager.



Exposition scientifique itinérante à Trouy « Au travers du corps humain »



Depuis 18 ans, la Fédération Régionale des MJC du Centre organise une exposition scientifique interactive qui circule dans tout le Berry pendant l'année scolaire.

Le 19 et le 20 mai, elle fait une halte à Trouy à l'Espace Jean-Marie Truchot.

Dans un espace de découverte scientifique ludique, les élèves de l'élémentaire s'intéresseront au thème de l'anatomie.

L'exposition invite à découvrir les organes et le fonctionnement de certaines parties du corps humain, à mieux comprendre comment celles-ci sont connectées les unes aux autres afin de garantir notre équilibre physique, notre santé et notre bon rapport avec l'environnement.

Elle se compose de 16 ateliers (expériences et maquettes interactives simples) complétés par 10 panneaux qui seront **accessibles au public vendredi 20 mai (16h-19h) et l'entrée sera gratuite** (en partenariat avec la Ville de TROUY et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

Les visiteurs seront accueillis par un animateur scientifique auquel ils pourront faire appel à tout moment.

Contact

Gaël Bouchet, médiateur scientifique ☎ : 06.87.86.07.94 - <http://frmjccentrests.wordpress.com>

TROUY

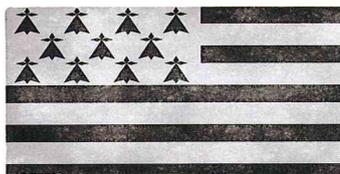
FETE DE LA MUSIQUE

18 juin 2016

Espace Jean-Marie Truchot

Entrée libre

16H30 DEMOS
INSTRUMENTS, COUNTRY,
CLAQUETTES, GOSPEL



A PARTIR DE 19H30
LA BRETAGNE avec
" BRUG ARVOR"

Spectacle, danses, chants, démos, initiation, bal

BUVETTE, CRÊPES SALEES ET SUCRÉES

ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

AVRIL

2, Bourse aux vêtements du Groupement Parents d'Elèves
3, Thé dansant, Age d'Or
9, Rifles, Etoile Sportive de Trouy
10, Thé dansant, Espoir Trucydien
17, Thé dansant, Cyclo Club
23, Théâtre, Les ASSMAT
24, Thé dansant, Trucydanse



MAI

8, Repas et thé dansant, UNC-AFN
19 et 20, Exposition sur le corps humain
22, Thé dansant, Je donne Tu vis
28, Concert Music Master
29, Thé dansant, Comité des Fêtes

JUIN

4, 5ème Chapitre de la Confrérie des Chevaliers d'Hypocras
5, Thé dansant, Musica'Danse
10, Fête des bébés et remise de dictionnaires, Municipalité
12, Thé dansant, Espoir Trucydien
18, Fête de la musique, Musica'Danse et Municipalité

AUTRES LIEUX

COMMÉMORATIONS



Dimanche 24 avril, 11h30, commémoration du souvenir des victimes et des héros de la déportation

Dimanche 8 mai, 11h30, commémoration de la victoire 1945

Mercredi 8 juin, 18h30, commémoration pour les morts pour la France en Indochine

Samedi 18 juin, 11h45, commémoration appel du 18 juin

Rendez vous place de la Mairie

Dimanche 15 mai, Brocante à Trouy bourg, Groupement Parents d'Elèves

Vendredi 20 mai 2016 à 19h, la confrérie organise également un concert de Cornemuse. Entrée libre et gratuite en l'Eglise de Trouy

Le 4 juin 2016, la Confrérie "des Chevaliers d'Hypocras" organise son 5^{ème} chapitre d'été.

Cette Confrérie qui a élu domicile dans votre Cité, a pour but le développement des valeurs de l'Amitié et la promotion de l'Hypocras (boisson médiévale). Cette année le Chapitre débutera par une bénédiction en l'Eglise de Trouy à 17h, et se poursuivra à l'Espace Jean-Marie Truchot.



Programme

18h défilé dans la rue avec d'autres Confréries

18h30 Admission d'Ecuyers – Adoubement de Chevalier

19h10 Apéritif et dégustation d'Hypocras servi à tous les présents gratuitement

20h dîner dansant ayant pour thème "le Sud-Ouest"

Nombreuses animations—Tarifs : repas et soirée 25 euros

Pensez à réserver rapidement au 06.22.36.37.28 ou au 06.77.81.49.02.

DECHETS VERTS

Renseignements au 02.48.64.78.18



Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées et inscrites en Mairie.

Ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs non fermés.

La quantité ne doit pas dépasser 1m3.

Ce service est entièrement à la charge de la municipalité et gratuit pour les bénéficiaires.

Pour des raisons sanitaires, écologiques et économiques, il est fortement conseillé aux bénéficiaires de ce service de se procurer dans le commerce des sacs spécifiques déchets verts qui seront vidés directement dans la benne par nos

services et laissés aux propriétaires.

Ces sacs d'une valeur d'environ de 9 à 15 € l'unité se trouvent dans les magasins spécialisés type jardineries.

Ils présentent les avantages suivants :

Sacs très résistants, déchets entreposés à l'air libre, pas d'odeur, manipulation facile, sacs réutilisables, économie financière.

**Ramassage des déchets verts
sous conditions**

**AVRIL : Lundi 11 au nord
Jeudi 21 au bourg**

**MAI : Lundi 9 au nord
Jeudi 19 au bourg**

**JUIN : Lundi 13 au nord
Jeudi 16 au bourg**

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 ^{er} avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
Lundi	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi
Mercredi	15h-18h	14h-17h	10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi	15h-18h	14h-17h	
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
Dimanche			10h-12h

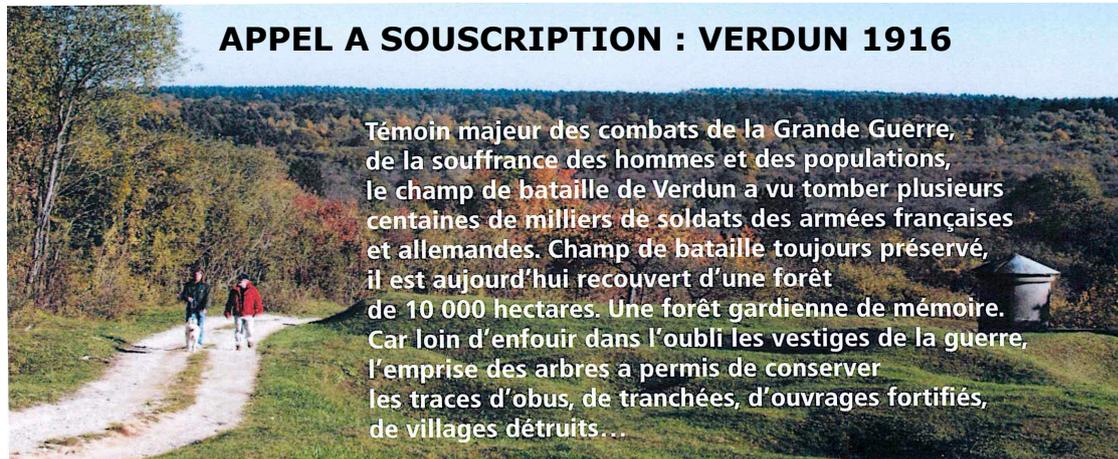


BOURGES PLUS - DÉCHETS

Bourges Plus vous informe qu'à compter du **mercredi 4 mai 2016**, la collecte des ordures ménagères de Trouy aura lieu l'après-midi de 13 h à 21 h (au lieu du mercredi matin). Les bacs devront donc être sortis le mercredi matin à partir de 6 h.

Par ailleurs, pour faciliter le travail des rippers, il est conseillé de mettre les poignées des bacs côté voie de ramassage.

Un numéro d'urgence a été mis en place par les services de Bourges Plus, pour les problèmes d'eau, d'assainissement ou de déchets. Numéro d'urgence 24h/24 : 0800 897.730.



APPEL A SOUSCRIPTION : VERDUN 1916

Témoin majeur des combats de la Grande Guerre, de la souffrance des hommes et des populations, le champ de bataille de Verdun a vu tomber plusieurs centaines de milliers de soldats des armées françaises et allemandes. Champ de bataille toujours préservé, il est aujourd'hui recouvert d'une forêt de 10 000 hectares. Une forêt gardienne de mémoire. Car loin d'enfouir dans l'oubli les vestiges de la guerre, l'emprise des arbres a permis de conserver les traces d'obus, de tranchées, d'ouvrages fortifiés, de villages détruits...

La forêt de Verdun, un lieu d'histoire unique

Désireux d'agir ensemble pour sauvegarder la mémoire du champ de bataille et favoriser sa transmission aux jeunes générations, l'Office national des forêts, la Fondation du patrimoine et le Conseil départemental de la Meuse lancent, pour le centenaire de la bataille de Verdun, une campagne de souscription nationale : « Verdun 1916 - Forêt d'Exception®, un centenaire, un héritage ».

Vos dons permettront la réalisation d'un programme d'aménagement et de mise en valeur du champ de bataille :

- la création de parcours pédestres, cyclables et routiers sur le champ de bataille, révélant les traces et vestiges encore présents en forêt ainsi que la biodiversité progressivement installée depuis cent ans ;
- l'ouverture de paysages, témoins de l'âpreté des combats, dévoilant le sol chaotique criblé de trous d'obus et les tranchées ;
- la reconfiguration des espaces de visites proposés aux forts de Douaumont et de Vaux (lieu d'accueil, parcours de visite).



www.fondation-patrimoine.org/don-verdun



www.meuse.fr



www.onf.fr/enforet/Verdun

souscription au dos

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ENTOUREZ LA CATÉGORIE DE VOTRE CHOIX

1ère A : Maison avec jardin **très** fleuri visible de la voie publique

1ère B : Maison avec jardin fleuri **dans un décor paysager** visible de la voie publique (arbres, arbustes et gazon)

2ème : Maison avec décor floral installé **au sol** sur la voie publique

3ème A : Maison **sans jardin** avec fenêtres, balcons ou murs fleuris visibles de la voie publique (façade ou pignon).

3ème B : Maison **sans jardin** avec terrasse ou jardinet fleuri visible de la voie publique

5ème : Commerce avec ou sans jardin

6ème : Gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape)

Anciennes fermes

Inscription au dos

VERDUN 1916 - FORÊT D'EXCEPTION®, UN CENTENAIRE, UN HÉRITAGE APPEL À SOUSCRIPTION

(CETTE SOUSCRIPTION NATIONALE S'ADRESSE À TOUS, COMMUNES, PARTICULIERS, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS.

PARTICIPEZ AINSI À LA VALORISATION D'UN PAN DE L'HISTOIRE NATIONALE ET À SA TRANSMISSION AUX JEUNES GÉNÉRATIONS)

Oui, je fais un don pour soutenir le projet de mise en valeur du site de Verdun

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine porté par l'ONF et le Conseil départemental de la Meuse pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Verdun 1916 ». **Mon don est de euros.**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit, pour l'année en cours, à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. *Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*
- ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).
Exemple : un don de 1 000 € = 750 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT. *Exemple : un don de 1 000 € = 600 € d'économie d'impôt.*

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre : de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune ou de l'impôt sur les sociétés.

Nom (de la collectivité publique, du particulier, de la société ou de l'association) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Coupon-réponse à renvoyer à : **Fondation du patrimoine, Délégation de Lorraine / 62 rue de Metz - 54000 Nancy**

INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016 Communal et/ou départemental

À retourner en mairie, service communication/festivités
Inscription à télécharger sur villedetrouy.fr rubrique environnement

NOM, Prénom.....

Adresse.....

Je m'inscris au communal avant le 14 juin 2016

Oui

non

Je m'inscris au départemental avant le 31 mai 2016

Oui

non